



Lyon, le 09 avril 2024

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
18, quai Claude Bernard
69 365 Lyon cedex 07

A

KONICA MINOLTA
Business Solutions France SAS
À l'attention de Frédéric Poitard
365-367 route de Saint Germain
78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex

Affaire suivie par :
Yannick MALLÉN
DAJIM - Service de la Commande Publique, des Achats et des Assurances
Tél : 04.78.69.71.11
Yannick.Mallen@univ-lyon2.fr
marchespublics@univ-lyon2.fr

Objet : non-respect des délais d'installation pour les copieurs du Centre Max Weber
Université Lyon 2 (Accord-Cadre « *Services d'impression-Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestation de services associées* »)

Monsieur,

Votre société est titulaire de l'accord-cadre « *Services d'impression-Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestation de services associées* » porté par le CAIH (référence N°18_PCN_SERVICES_IMPRESSIION).

L'Université Lyon 2 a adhéré à cet accord-cadre par une convention de mise à disposition avec le CAIH en date du 23/06/2022.

L'article 5.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de cet accord-cadre dispose que :

« *Un ordre de service sera émis par l'établissement. Sa réception déclenchera le début de la phase « Appropriation et déploiement du parc » [...] Le début des chantiers devra être planifié au plus tard dans les 3 semaines suivant la réception de l'ordre de service. La sous phase de déploiement devra être terminée au plus tard dans les 4 mois suivants la réception de l'ordre de service.* »

La livraison du premier copieur matérialisant le point de départ du déploiement des matériels d'impression bureautique a été effectuée le 06/02/2023.

Ce déploiement aurait donc dû être finalisé au plus tard le 06/03/2023, conformément à l'article 5.2.1 du CCAP.

Par une première Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR n°1A 202731 5596 2), je vous ai fait part le 30 octobre 2023 de nombreux dysfonctionnements lors de la phase de déploiement des matériels d'impression bureautique.

À ce titre, une première pénalité d'un montant de 24.000 € vous a été notifiée.

Ce même courrier du 23/10/23 vous indiquait également que les deux appareils prévus pour le Centre Max Weber (Maison des Sciences de l'Homme, 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon) avaient été livrés, mais n'étaient pas correctement configurés et par conséquent inutilisables en l'état.

Par la suite, les services de l'Université Lyon 2 ont continué à vous envoyer de nombreux courriels de relance pour demander une intervention afin que ces appareils soient opérationnels.

À ce jour, un appareil reste inutilisable du fait de sa défectuosité.

J'estime donc que la phase de déploiement n'est pas finalisée pour le Centre Max Weber, ce qui constitue un retard supplémentaire de 22 semaines.

Dans la mesure où rien ne semble vous résoudre à prendre la mesure de ces difficultés d'exécution, je vous informe que j'envisage de vous appliquer de nouvelles pénalités de retard selon la stipulation décrite à l'annexe 1 du CCAP « description des engagements de service ».

En effet, le premier engagement (SLA 11) concerne « *le délai de livraison des matériels dans le cadre de la phase d'appropriation et de déploiement* ».

Il prévoit que « *en cas de défaut de validation de la phase d'appropriation par l'adhérent, dans le délai de 4 mois maximum, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 3.000 € par semaine de retard jusqu'à validation définitive de celle-ci* »

Par application de ces dispositions, le montant des nouvelles pénalités dues à la date du 06/04/2024 pour ce dossier s'élève donc à **90.000 €** (22 semaines x 3.000 € + 24.000 € de pénalités initiales)

NB : ce montant n'étant pas plafonné (Article 13.1 du CCAP), il continuera à augmenter de 3.000 € par semaine de retard supplémentaire.

Ainsi, je vous mets en demeure, **sous quinze jours à compter de la réception présente**, de me faire part de vos observations éventuelles et de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la finalisation de la sous-phase du déploiement.

Comptant sur votre professionnalisme, je vous remercie par avance de la prise en compte de cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2